



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Note explicative et annexes graphiques

Blain – 44

Février 2021



Sommaire

1. Présentation du projet.....	3
1.1. Situation et photographies de la zone d'implantation	3
1.2. Objectif et enjeux de l'opération	7
1.3. Présentation du projet.....	9
2. Présentation des enjeux	11
2.1. Environnement immédiat.....	11
2.2. Milieu physique et humain.....	11
2.3. Milieu naturel	12
3. Impacts et mesures envisagées.....	15
3.1. Topographie et équilibre déblais/remblais	15
3.2. Biodiversité et relation du bâtiment avec son environnement immédiat	16
3.3. Gestion de l'eau.....	17
3.4. Nuisances pouvant être générées par le projet.....	19
3.5. Gestion des déchets	21
3.6. Nuisances fonctionnelles	21

Table des figures

Figure 1 : Carte de situation IGN 1/25000	3
Figure 2 : Plan des abords.....	4
Figure 3 : Photographies de la zone d'implantation datées d'avril 2020, avec une localisation cartographique des prises de vue	5
Figure 4 : Plan masse du projet	10
Figure 5 : Atouts et contraintes du diagnostic environnemental.....	11
Figure 6 : Localisation des zones naturelles d'intérêt reconnu	12
Figure 7 : Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	14

1. Présentation du projet

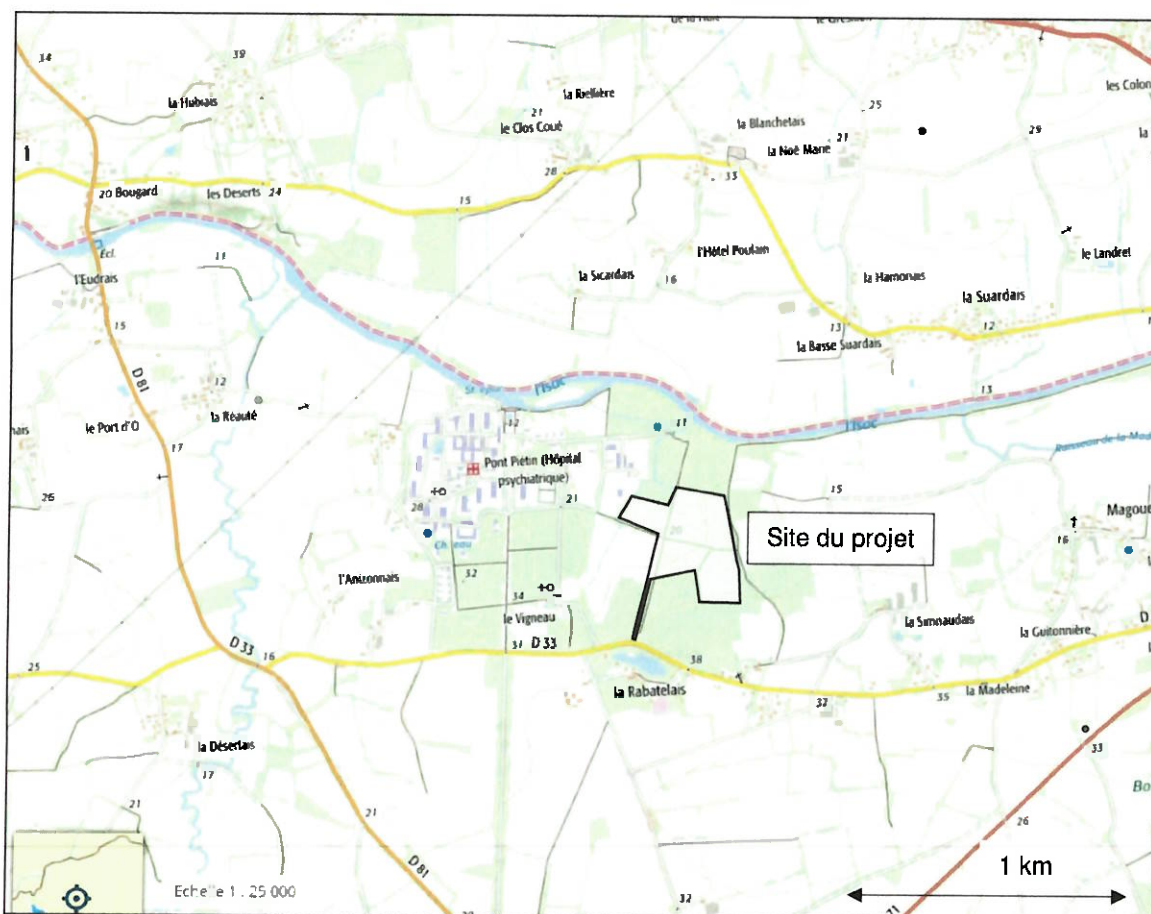
1.1. Situation et photographies de la zone d'implantation

Le terrain d'assiette du projet du Centre de formation et d'entraînement est situé dans la commune de Blain (44), localisée à 40 km au nord de Nantes. Blain est située à 25 km au nord-ouest de la Chapelle-sur-Erdre, la plus grande ville à proximité. Blain est située à proximité de la forêt domaniale du Gâvre et est traversée par le Canal de Nantes à Brest.

La commune est localisée dans un secteur particulièrement dense en effectif de sapeurs-pompiers volontaires, à proximité des Groupements territoriaux sud, nord et ouest. Le terrain est situé à proximité du siège du Groupement territorial et du centre d'incendie et de secours de Blain. Il est centralisé par rapport aux équipements du SDIS et permet la desserte de l'ensemble des Groupements territoriaux compatible avec les contraintes du service.

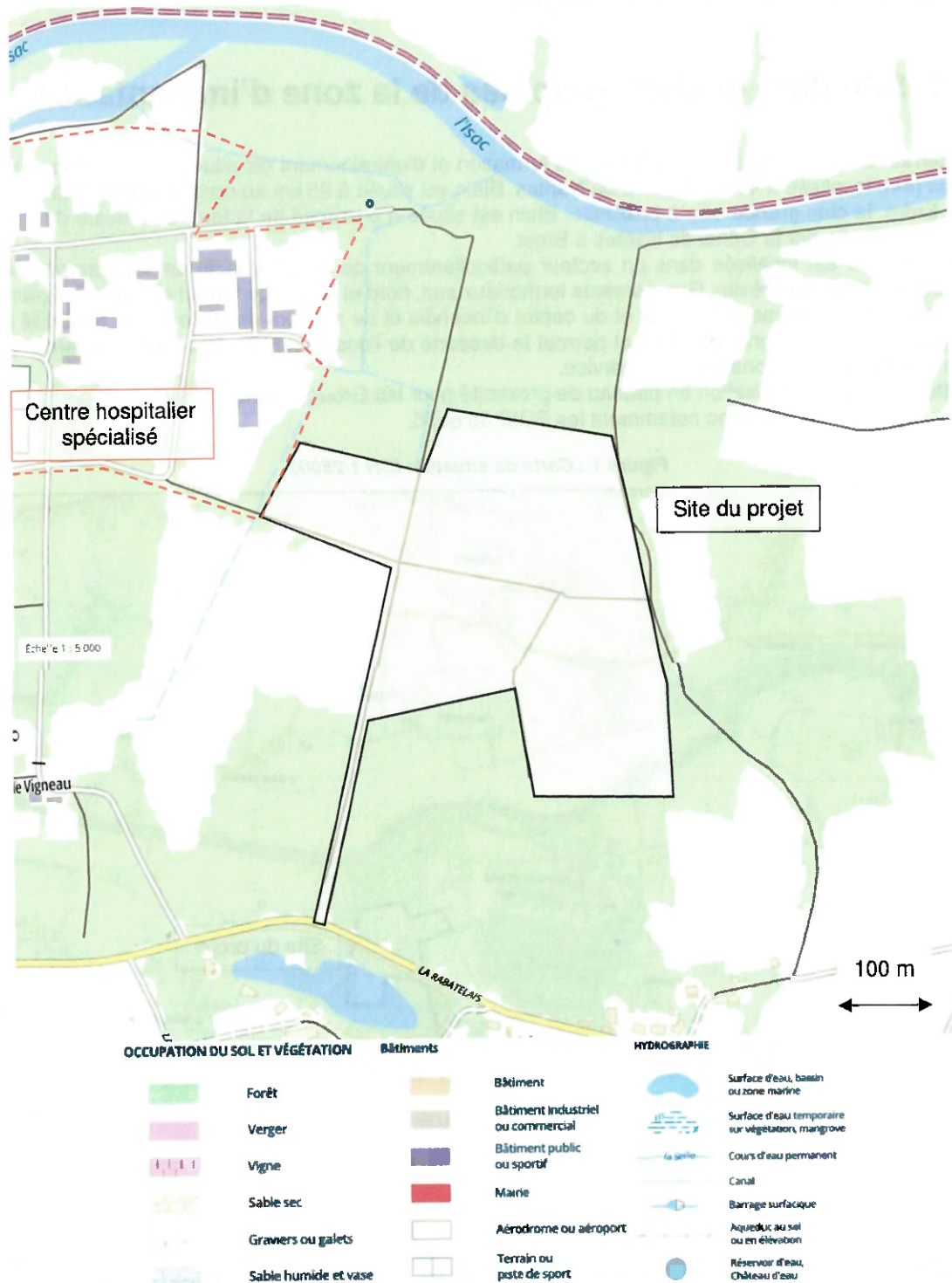
Il atteint l'objectif d'utilisation en plateau de proximité pour les Groupements territoriaux et permet une mutualisation évidente avec notamment les SDIS 35 et 56.

Figure 1 : Carte de situation IGN 1/25000



Cette carte correspond à l'Annexe obligatoire n°2 de la demande de cas par cas « Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) »

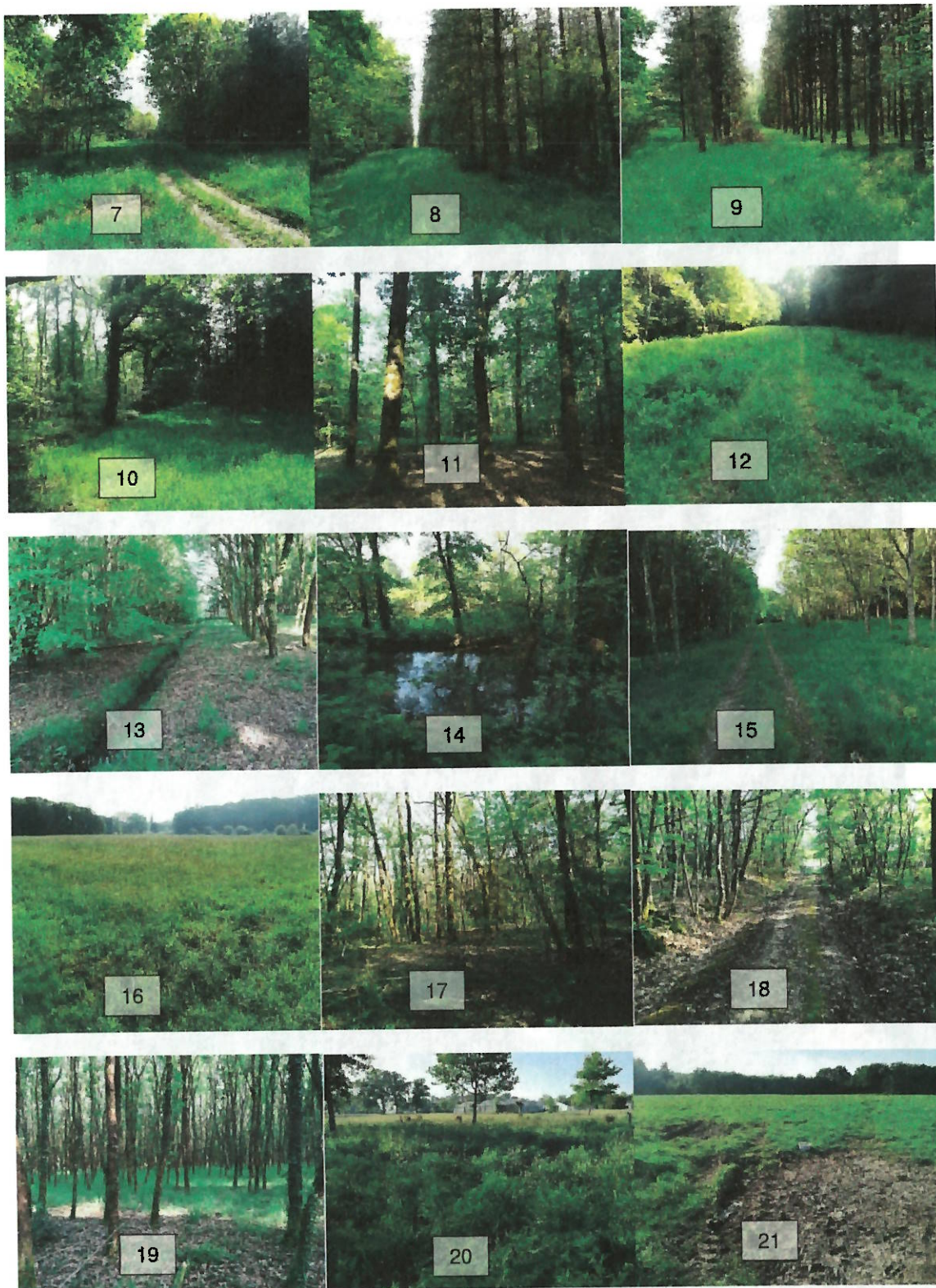
Figure 2 : Plan des abords



Cette carte correspond à l'Annexe obligatoire n°5 de la demande de cas par cas « Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau. ».

Figure 3 : Photographies de la zone d'implantation datées d'avril 2020, avec une localisation cartographique des prises de vue





Ces photographies correspondent à l'Annexe obligatoire n°2 de la demande de cas par cas « Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ».

1.2. Objectif et enjeux de l'opération

L'Ecole Départementale du SDIS est actuellement à titre provisoire dans des locaux pédagogiques sur le site de la Caserne du Commandant Rivière rue d'Allonville à Nantes. Ce site ne dispose pas d'infrastructures permettant de réaliser des exercices et manœuvres, incompatibles avec le foncier disponible.

Ainsi le SDIS de Loire-Atlantique a pour projet de transformer son école Départementale en Centre de formation et d'entraînement dans la commune de Blain regroupant l'ensemble des dispositifs de formation techniques et pédagogiques nécessaires à l'organisation des formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ce centre de formation constituera un ensemble évolutif, adaptable dans le temps sur tous les espaces pédagogiques proposés.

Il a pour objectif de développer à terme 2 pôles d'excellence dans les domaines de l'incendie et de la prévention.

Il sera ouvert aux personnels du SDIS 44, aux SDIS de départements limitrophes ou plus éloignés, intéressés par certaines installations très spécialisées et aux partenaires de l'opération, pour lesquels certains aménagements sont conçus pour répondre également aux besoins en formations spécifiques dans le domaine de la sécurité de leurs personnels (ENEDIS, GRDF, ...).

La création d'un nouveau CFE à Blain est l'occasion de réorganiser les modalités de mise en œuvre de la formation du SDIS 44. L'école de Blain rassemblera des formations se déroulant aujourd'hui à l'école départementale Rivière et déchargera les groupements de la dispensation de certaines formations, en permettant de réaliser tout ou partie des formations initiales ou d'avancement et de maintien des acquis sur un plateau technique performant et évolutif. Tout le groupement support école sera transféré à Blain.

Le SDIS 44 a souhaité adopter une démarche environnementale pour son projet sans rechercher l'obtention de la certification « Haute Qualité Environnementale (HQE) ».

Le SDIS 44 a retenu 4 priorités environnementales :

► **1. Relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat**

Cette cible constitue la base d'un positionnement environnemental. Lors de la conception des bâtiments et des installations, une attention particulière sera portée sur les phénomènes bioclimatiques. Le principe requiert à la fois de bénéficier des apports passifs d'énergie, d'éviter les dispersions de calories et de protéger de l'inconfort que l'ensoleillement direct (à l'ouest en particulier) ou que les vents peuvent apporter. A cette fin, un soin tout particulier sera apporté à :

- L'aménagement du plan de masse (orientation des bâtiments et implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres), l'implantation des espaces de vie et des circulations ;
- La recherche optimale de l'éclairage naturel par façades (direct ou par patio) et/ou par toiture, sans excès, mais avec une bonne répartition des sources ;
- La mise en œuvre de techniques constructives favorisant une régulation thermique naturelle, en limitant au maximum le besoin d'installations de climatisation ou de rafraîchissement.

► **2. Gestion de l'eau**

Il s'agit notamment d'installer un dispositif adapté aux besoins en eaux d'extinction du futur site, tant pour les aspects pédagogiques que pour la défense incendie. Les besoins lors des exercices étant importants, l'installation y sera adaptée, correctement dimensionnée, sans impact sur la disponibilité de la ressource au moment des exercices (création d'une réserve), comme sur les rejets effectués sur le site (traitement des eaux d'exercice, rejet calibré par le biais d'un "bassin d'orage") ;

▶ **3. Limitation des nuisances provoquées par les activités du centre d'entraînement**

Il s'agit notamment de limiter les nuisances acoustiques, visuelles et olfactives, par la mise en place, entre autres, de dispositifs de traitement des fumées ;

▶ **4. Gestion de l'énergie**

Le projet architectural répondra à la Réglementation Thermique 2012, impliquant des faibles consommations ainsi qu'une conception bioclimatique performante. Il s'agit alors pour cette priorité environnementale de recourir à des énergies durables dès lors que cela apparaît pertinent.

1.3. Présentation du projet

Ce centre départemental de formation et d'entraînement (CFE) est un projet phare du SDIS. Il comprendra :

- ▶ Un bâtiment d'appui et de soutien : support logistique, accueil des stagiaires (vestiaires, salles de briefing/débriefing), stockage du matériel d'exercice, stationnement des véhicules ;
- ▶ Un plateau technique composé de différentes zones d'exercices :
 - Des aménagements routiers desservant le plateau technique, et servant aux exercices de secours routier ;
 - Un plateau technique incendie, composé sous forme d'ilot urbain, regroupant divers installations et bâtiments : maison à feux gaz, immeuble à feux réel, divers caissons d'entraînement (incendie, ventilation, ...), etc. ;
 - Un bâtiment "SAP, prévention, SIMURG", "condensant" divers types de bâtiments (ERP, habitat collectif, ...) et permettant des mises en situation variées pour diverses spécialités : prévention, secours à personnes, etc. ;
 - Des aires extérieures et/ou bâtimentaires pour différentes spécialités : risque gaz, secours à personnes, feux de véhicules à énergie alternative, etc.

Le plateau technique sera subdivisé en deux parties : le plateau technique proprement dit, réservé aux formations du SDIS et la "zone partenaires", accessible également aux structures associées à l'opération pour leurs propres besoins.

Bâtiment d'appui et de soutien



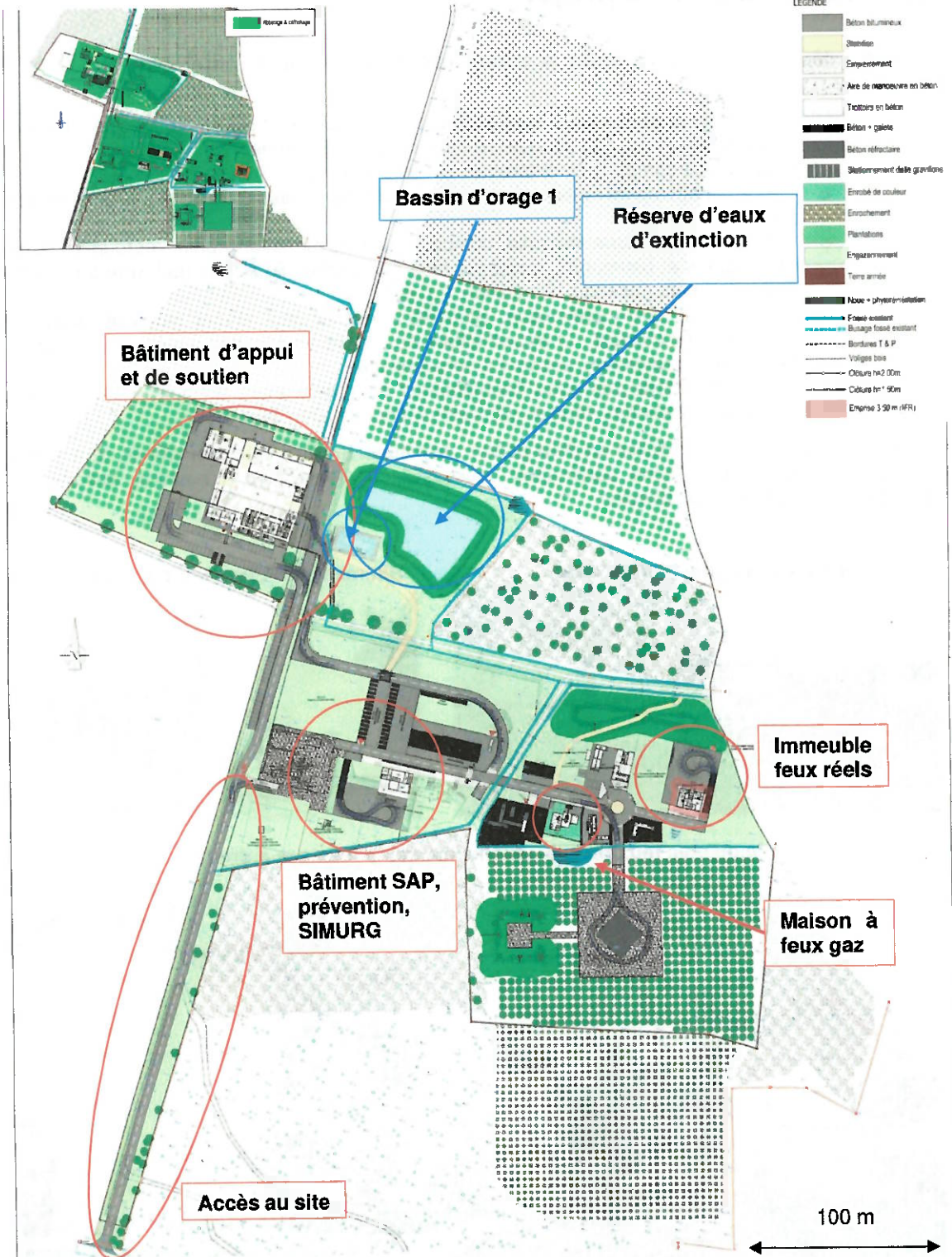
Bâtiment SAP, prévention, SIMURG



Immeuble feux réels à gauche, maison à feux gaz à droite



Figure 4 : Plan masse du projet



Ce plan correspond à l'Annexe obligatoire n°4 de la demande de cas par cas « Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé »

2. Présentation des enjeux

2.1. Environnement immédiat

Le terrain est entouré :

- ▶ Au nord : par des parcelles boisées rejoignant le Canal de Nantes à Brest ;
- ▶ A l'ouest : par le centre hospitalier spécialisé de Blain composé d'un ensemble de pavillons situé à 300 m du centre du site du projet ;
- ▶ Au sud : par la route départementale n°33 "Route de la Rabatelais" et quelques pavillons (logement de fonction du CHS) ;
- ▶ A l'est : la parcelle est bordée par "l'allée romaine" puis des parcelles privées arborées et prairies.

2.2. Milieu physique et humain

Figure 5 : Atouts et contraintes du diagnostic environnemental

Sujet	Atouts	Contraintes
LOCALISATION	Bonne localisation au regard de l'activité à développer (proximité d'accès pour les différents groupements SDIS du département, moyens logistiques du CHS) Site accessible en avion, et en transport en commun depuis Nantes	Circulation piétonnes et cyclistes peu développées
CLIMAT	Précipitations suffisantes pour envisager une récupération des eaux pluviales pour les activités du projet (simulations au feu, bassin...) Ensoleillement permettant l'utilisation de l'énergie solaire.	
MILIEU PHYSIQUE		
Géologie	Présence d'une nappe d'eau à 55 m de profondeur. Le débit maximal est de 3.8 m ³ /h. Possibilité d'exploiter la géothermie.	Présence de schiste argileux en sous-sol (fondation superficielles ponctuelles ou filantes, cuvelage pour les éléments enterrés car présence ponctuelle d'eau)
Pollution	Pas de pollution des sols, ni de pollution par le radon aujourd'hui.	Pollution potentielle ultérieure par les activités du site. Prévoir la dépollution des eaux de ruissellement après leur collecte.
RISQUES MAJEURS (Inondation, sismique, mouvement de terrain)	Risques faibles ou inexistants : - sismicité : aléa faible ; - mouvement de terrain Retrait-gonflement des argiles : exposition faible ; - Inondation : aléa faible à nul	Risques moyens de mouvements de terrain.
RESSOURCES LOCALES (Réseaux et potentiel énergétique)	Raccordement aux réseaux locaux (eau potable, gaz, électricité, ...) à partir des points	Absence de réseau d'assainissement collectif.

Cette carte correspond à l'Annexe obligatoire n°6 de la demande de cas par cas « Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. »

Le site du projet est distant de plus de 2.5 km du site Natura 2000 le plus proche : « Forêt du Gâvre ».

2.3.2. Diagnostic et synthèse des enjeux

Dans le cadre d'un projet de construction d'un centre de formation, le SDIS de Loire-Atlantique (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a réalisé une expertise naturaliste dite « 4 saisons » sur l'ensemble du projet (cabinet Hardy).

L'objectif de cette étude est de préciser les enjeux sur la flore et les habitats naturels, identifier ceux liés à la faune.

L'enjeu fort concerne deux types de milieux :

- ▶ Les milieux aquatiques qui abritent une importante population de Salamandre tachetée ainsi que d'autres amphibiens. Les mares présentent également une végétation d'intérêt communautaire.
- ▶ La parcelle 106 est remarquable par la qualité de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, cette forêt constitue un site de nidification pour de nombreux passereaux et la chouette hulotte et constitue un site d'alimentation pour le Pic mar. La parcelle est également importante pour la population de chauves-souris du site (site potentiel de gîtes de Barbastelle d'Europe et de Noctule commune). Par ailleurs, une partie de la parcelle est une zone humide.

Précisons que si d'un point de vue floristique les plantations forestières telles que présentes sur la zone d'étude ne sont pas optimales, elles permettent tout de même à la faune de se nourrir et de reproduire, notamment en ce qui concerne les passereaux communs et les chauves-souris. L'enjeu de la plupart des zones humides est qualifié de moyen en raison de leur état de dégradation (drainage par les fossés, sylviculture intensive).

L'enjeu modéré concerne les ourlets car ils constituent des corridors de déplacement et des sites de chasse des chauves-souris. Ils sont également favorables aux reptiles. Bien que tous protégés, les espèces présentes au droit du site ne sont pas menacées et sont relativement communes. Enfin, les chemins présentent un enjeu faible.

Un enjeu fort a été identifié en dehors de la zone d'étude, mais il concerne l'alignement d'arbre (Chêne rouge) situé le long du chemin (légende en pointillé rouge sur la carte en page suivante). En effet l'emprise de ces arbres obligera à des travaux d'abatage. Ces arbres présentent des enjeux pour les oiseaux et pour les chauves-souris (site potentiel de gîtes de Barbastelle d'Europe et de Noctule commune).

En complément, les zones humides identifiées, d'une surface totale d'environ 6 ha sont en large majorité sous couvert de plantations de feuillus et de résineux. Cette surface peut se dissocier en quatre entités :

- Entité n°1 : La zone humide au nord en lien avec la mare et le cours d'eau et offrant la plus grande surface avec 2,98 ha et le plus de fonctionnalité.
- Entité n°2 : La zone humide à l'ouest (à proximité de l'hôpital) dispose d'une faible surface (0,33 ha) mais se trouve en lien avec un cours d'eau
- Entité n°3 : La zone humide au sud-ouest offre une surface importante (1,72 ha) mais des fonctionnalités plus dégradés et notamment hydraulique
- Entité n°4 : La zone humide au sud-est en lien avec la mare et les émissaires disposent de fonctionnalités hydrauliques et biologiques et d'une surface de 0,91 ha.

Figure 7 : Synthèse des enjeux du milieu naturel



Source : Bureau d'études HARDY - Janvier 2021 (Inventaire habitats, flore, faune et zone humide)

3. Impacts et mesures envisagées

Le SDIS, dans sa démarche environnementale est attaché à la relation harmonieuse du centre avec son environnement immédiat. Il s'agit dès lors :

- ▶ De profiter des atouts du site d'implantation :
 - La déclivité du terrain permet la récupération des eaux de ruissellement pour l'alimentation du réservoir positionné sur le plateau technique (réseau hydraulique de défense incendie, pédagogique et réglementaire) ;
 - En utilisant les arbres comme un écran acoustique et visuel ;
 - En bénéficiant de la très faible densité d'habitation et le cadre contraint d'évolution des zones constructibles présenté dans le PLU dans le périmètre concerné.
 - En mutualisant des infrastructures et services avec le CHS ;
- ▶ Limiter les nuisances du centre sur le site :
 - Respecter le zonage d'implantation préférentiel lié à l'étude faune/flore et conserver les arbres remarquables ;
 - Limiter le déboisement au strict nécessaire et valorisation du bois ;
 - Limiter les risques de pollution potentielle ultérieure par les activités du site (notamment en prévoyant la dépollution des eaux de ruissellement après leur collecte) ;
 - Limiter les nuisances de tous types, générées par les activités vers les zones habitées en étudiant la localisation du plateau technique.

3.1. Topographie et équilibre déblais/remblais

Des merlons végétalisés seront mis en place grâce à un équilibre de déblais/remblais réduisant le nombre de camions en circulation lors du chantier.

Hormis ces déblais/remblais nécessaires au calage des plateformes bâtementaires, quatre zones de dépression sont créées : le bassin d'orage, point bas à l'extrême nord-ouest du site, la réserve complémentaire d'extinction augmentée d'un passage à gué à l'est de l'aire de rassemblement des moyens, et les deux rez-de-chaussée bas encaissés à moins trois mètres par rapport au terrain naturel du SIMURG et de l'immeuble à feux réels.

Ces dépressions engendrent des mouvements de terre compensés par la création de merlons participant à la variété des plateaux présentés.

Deux merlons supplémentaires compléteront la protection de la zone humide nord (ruisseau et mare) déjà mise en place grâce à la création du bassin.

3.2. Biodiversité et relation du bâtiment avec son environnement immédiat

3.2.1. Favoriser la végétalisation des surfaces

Tous les espaces extérieurs hors parvis, cours, voiries, cheminements et stationnements sont végétalisés. Les stationnements de surface pour VL sont conçus de manière paysagée, en respectant les réglementations ou documents d'urbanisme locaux.

3.2.2. Préserver et améliorer la biodiversité

Le projet n'impacte pas l'habitat naturel identifié à enjeu fort d'intérêt communautaire (parcelle 106, chênaie-charmaie). Les mares sont préservées. Les boisements impactés sont des plantations forestières (pins et feuillus) qui ne sont pas optimales sur le plan floristique. Ainsi, le projet impacte :

- ▶ 5,01 ha d'habitat de nidification de passereaux communs ;
- ▶ 5,01 ha de site d'alimentation de l'Ecureuil roux ;
- ▶ 2,40 ha de territoire de chasse des chauves-souris. Par ailleurs ces milieux participent au caractère boisé du site et donc à l'attractivité des gîtes situés à proximité ;
- ▶ 4,85 ha d'habitat terrestre des amphibiens notamment de la Salamandre tachetée ;
- ▶ 0,67 ha d'habitat des reptiles.
- ▶ Outre les espèces protégées, le projet a une emprise de 3,35 ha de zones humides.

La réalisation du projet nécessitera la mise en place de la démarche ERC : Eviter Réduire Compenser. Une partie des compensations pourrait être envisagée au droit de la zone d'étude.

Habitat	Oiseaux	Mammifères	Amphibiens et reptiles	Surface (ha)
Plantation de pins	Passereaux communs nicheurs	Alimentation de l'Ecureuil roux	Phase terrestre	2.78
Plantation de feuillus	Passereaux communs nicheurs	Alimentation de l'Ecureuil roux Territoire de chasse des chauves-souris	Phase terrestre	1.76
Chemin				0.37
Chênaie hêtraie	Passereaux communs nicheurs	Alimentation de l'Ecureuil roux Site potentiel de gîte de Barbastelle d'Europe et de Noctule commune		0.16
Ourlet mésohygrophile	-	Territoire de chasse, transit des chauves-souris	Lézard des murailles, Orvet fragile et Couleuvre helvétique	0.64
Plantation de chênes exotiques	Passereaux communs nicheurs	Alimentation de l'Ecureuil roux	Phase terrestre	0.31
Zone défrichée	-		Lézard des murailles, Orvet fragile et Couleuvre helvétique	0.03
Total (ha)				6.05

3.3. Gestion de l'eau

3.3.1. Eau potable

3.3.1.1. Raccordement principal

Le raccordement principal se fera au réseau souterrain existant de la RD33, et alimentera le bâtiment appui. De ce bâtiment, il est prévu un départ vers le plateau technique.

3.3.1.2. Limiter la consommation d'eau potable

Afin de limiter les consommations d'eau potable à la source, des équipements hydro économes seront mis en place :

- ▶ Chasse d'eau double débit ou à bouton poussoir ;
- ▶ Robinets temporisés à très courte durée (5-6 s) sur les sanitaires ;
- ▶ Douches économes avec débit inférieur à 12l/min ;
- ▶ Mitigeurs thermostatiques au plus près des points de puisage.

Des campagnes de sensibilisations à la préservation des ressources naturelles seront régulièrement menées.

3.3.2. Gestion des eaux

Les conditions de raccordement aux réseaux existants seront obligatoirement vérifiées et validées par les concessionnaires, et les travaux réalisés selon les exigences spécifiques de ces derniers. Tous les réseaux nouvellement créés sont prévus enterrés dans des tranchées normalisées (lit de sable, grillages avertisseurs, couvertures minimales, espacement inter-réseaux) et sous fourreaux.

3.3.2.1. Récupération des eaux pluviales vers le bassin d'orage

Le bassin d'orage est alimenté par toutes les eaux de ruissellement du site c'est-à-dire :

- ▶ Les eaux de toitures sans prétraitement ;
- ▶ Les eaux de voiries (avec un séparateur d'hydrocarbures en prétraitement) ;
- ▶ Les eaux d'aire de lavage (avec un séparateur d'hydrocarbures en prétraitement) ;
- ▶ Les eaux d'aire carcasse (avec un séparateur d'hydrocarbures en prétraitement) ;
- ▶ Les eaux d'extinctions (avec un séparateur lamellaire en prétraitement).

3.3.2.2. Gestion des eaux pluviales à la parcelle

La gestion des eaux pluviales à la parcelle s'organisera via un bassin d'orage et un bassin d'extinction (ou réserve d'eaux d'extinction). Le bassin d'orage permettra de gérer 400 m³. Ce bassin étanche sert aussi de réserve d'eau pour les exercices feux, en étant utilisé comme système de pompage pour alimenter les poteaux incendie qui bordent le site. La surverse du bassin d'orage se fait dans le bassin d'extinction. Le bassin d'extinction est prévu pour gérer 900 m³ en temps normal. En cas d'évènement décennale, ce bassin montera en charge jusqu'à 1 400 m³. La surverse se fera ensuite vers le fossé existant. Pour une pluie dite courante, les bassins suffisent à gérer les eaux de pluie d'extinction, il n'y a pas de surverse dans le milieu naturel.

Concernant les eaux pluviales dites « traditionnelles », les eaux de ruissellement de la voie d'accès principale seront récupérées dans des fossés nouvellement créés, ces derniers se raccorderont, après traitement par séparateur, dans le bassin d'orage du bâtiment d'appui. Les eaux des aires de stationnement et aire de manœuvre autour du bâtiment d'appui seront récupérées dans des grilles avaloirs traitées via un séparateur à hydrocarbures, et se jetteront dans le bassin d'orage. Les eaux pluviales des toitures du bâtiment d'appui et les eaux pluviales traitées des aires de stationnement, de manœuvre et de la voie d'accès se raccorderont dans le bassin d'orage. Le bassin d'orage sera

étanché grâce à une géomembrane, sa surverse se dirigera vers le bassin d'extinction. La vidange du bassin d'orage sera traitée par l'aire d'aspiration.

Les fossés existants se trouvant au niveau du futur bassin d'appui seront déviés et recréés le long de l'aire de manœuvre. Même si toutes les dispositions exposées ultérieurement permettent de gérer les pollutions au plateau technique, ce fossé nouvellement créé sera planté de végétaux de phytoremédiation sur lit de sable afin de traiter les eaux de ruissellement avant raccordement aux fossés existants à l'extérieur de la parcelle.

Hormis les eaux de la zone feux (leur récupération est exposée dans le paragraphe ci-dessous), les eaux de voirie et toitures du plateau technique seront guidées par des bordures vers des grilles avaloirs puis récupérées dans un réseau gravitaire qui se jettera dans le bassin d'extinction, ces eaux auront été préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures. De plus, les eaux de ruissellement de la zone de stockage des épaves (dépolluées) seront prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant raccordement dans ce réseau EP.

La réserve d'eaux d'extinction sera étanchée par une géomembrane (pour éviter toute pollution souterraine) qui sera recouverte de terre végétale afin de conserver un aspect paysagé. De même, les pentes de ce bassin seront traitées de façon douce et n'excéderont pas 25 % de dévers, ce qui permet de s'affranchir de clôture autour. Cette réserve d'extinction comportera une surverse vers le fossé existant, elle sera à une altimétrie supérieure à la côte des plus hautes eaux et équipée d'un regard à guillotine motorisé pour éviter toute pollution dans le milieu naturel. Par ailleurs, cet ouvrage sera équipé d'un poste de contrôle et analyse des eaux de rejet. Il n'est pas prévu de captage, ni rejet dans le canal de Nantes à Brest.

3.3.2.3. Gestion des eaux usées

Les eaux usées présentes sur site sont issues de l'aire de lavage, des bâtiments, de l'immeuble à feux réels. N'ayant pas de réseau collectif en partie publique, ces deux réseaux se raccorderont dans une micro-station qui comporte l'avantage d'intégrer le prétraitement et le traitement des eaux en un seul et même ouvrage et ainsi diminuer l'emprise au sol (par rapport à une filière de traitement traditionnelle). Selon le programme, il y aurait environ 40 encadrants et 75 stagiaires sur le site. La micro-station devra donc être dimensionnée selon la capacité d'accueil à savoir 1 utilisateur = 1/2 Équivalent Habitant (EH), soit 58 EH à gérer dans le cadre du projet. Cette solution technique devra obligatoirement faire l'objet d'une étude de filière et de validation de la part du service Instructeur.

Les eaux traitées issues de la micro-station seront relevées par un poste de refoulement préfabriqué pour se raccorder dans le réseau de surverse du bassin extinction. Ainsi, les eaux seront analysées avant le rejet dans le fossé existant. De plus, avec ce principe de raccordement, il n'y aura pas de risque de pollution de la micro-station vers le bassin d'eaux d'extinction et inversement, il n'y aura pas de risque de perturbation de la micro-station si le bassin d'extinction monte en charge.

3.4. Nuisances pouvant être générées par le projet

3.4.1. Pollution sonore

La phase travaux et la phase exploitation du projet entraineront davantage de nuisances acoustiques qu'actuellement où le site est sans usage. Ces nuisances peuvent concerner les riverains, en particulier le personnel et les patients de l'hôpital spécialisé à l'ouest et les animaux (dérangement) vivant dans le parc.

Les activités de chantier peuvent occasionner des nuisances sonores et vibratoires.

Afin de réduire les risques de nuisances, le bruit et les vibrations produits par les travaux proches des récepteurs (parcelle 347 notamment) et l'évaluation de la gêne que cela représente pour les riverains sont pris en compte pour définir les dispositions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour prévenir ces nuisances.

Sur le chantier, les dispositions suivantes permettant de limiter autant que possible les nuisances seront prises :

- ▶ Respect des horaires de chantier autorisés dans l'arrêté municipal de Blain à savoir 7h – 20h du lundi au samedi ;
- ▶ Demande de dérogation exceptionnelle auprès des autorités compétentes en cas de travaux ayant lieu en dehors des horaires et des conditions fixées par l'arrêté municipal ;
- ▶ Utilisation du matériel conforme à la réglementation (arrêté du 18 mars 2002 et du 12 Mai 1997) ;
- ▶ Sensibilisation du personnel de chantier sur les impacts sonores vis-à-vis des riverains et du centre hospitalier.

La destination de l'ouvrage à réaliser (centre de formation et d'entraînement) induit nécessairement des pollutions sonores générées par les activités d'entraînement en extérieur des pompiers : exercices au feu, déplacements de véhicules, etc. Ces nuisances pour les riverains sont réduites par une implantation des plateaux d'exercices à l'est, permettant de les écarter de l'hôpital spécialisé situé à 300 m l'ouest du plateau technique. Les vents dominants étant d'ouest, les nuisances acoustiques perçues seront également amoindries de ce fait.

3.4.2. Pollutions lumineuses

Les horaires de chantier seront conformes aux prescriptions de l'arrêté municipal. Ainsi, aucun travail de nuit n'est prévu. Afin de limiter les nuisances dues à l'éclairage de chantier pendant les périodes non travaillées, celui-ci est programmable ou commandé par une horloge de chantier permettant l'extinction de l'éclairage le soir et les week-ends.

En phase exploitation, l'intensité maximum sera de 15- 20 lux maximum pour éclairer le site. Très ponctuellement, il pourra être mis en place des éclairages de zones.

3.4.3. Pollutions visuelles

Les pollutions visuelles liées à la présence d'un chantier de construction de bâtiment sont potentiellement liées à la présence : grues, base de vie, zone de stockage des matériaux, zone de stockage des déchets, etc... La charte chantier à faibles nuisances prend en compte les nuisances visuelles en phase travaux :

- ▶ Le centre de formation et d'entraînement est isolé par rapport aux bâtiments voisins, limitant ainsi les nuisances visuelles dues au chantier ;
- ▶ Des dispositions seront tout de même prises pour limiter l'impact visuel du chantier : un entretien régulier des abords du chantier est réalisé et la propreté du site est garantie. Le sol, les voiries et les postes de travail générant beaucoup de poussières seront arrosés en été ou lors des phases critiques pour éviter les poussières.

L'aménagement du site et plus particulièrement la localisation du plateau technique, éloigné des riverains, car situé à l'est, est masqué en conservant des arbres aux bons endroits. Il ne devrait pas y avoir de gêne visuelle suite aux travaux, notamment vis-à-vis du centre hospitalier.

3.4.4. Pollution atmosphérique et olfactive

En phase travaux, les principales pollutions atmosphériques seront liées à la circulation des engins de chantier, l'utilisation de produits et matériaux dégagant des COV, etc.

Dans la charte chantier à faibles nuisances, les nuisances liées aux poussières et aux émanations atmosphériques sur le chantier et la diminution de leur impact sont pris en compte. Pour cela, des mesures d'atténuation sont mises en place :

- ▶ Réduction des vitesses ; ▶ Arrêt des moteurs ; ▶ Arrosage des pistes.

Les pollutions olfactives générées lors de la phase chantier devraient être limitées aux rejets des véhicules de chantier.

Lors de l'exploitation de l'ouvrage, des précautions seront prises pour limiter la pollution atmosphérique :

- ▶ Limitation des rejets des gaz de combustion de l'énergie destinée à la production de chaleur. Elle variera en fonction de l'énergie retenue. Quel que soit l'énergie retenue, la limitation de la pollution atmosphérique liée aux gaz de combustion sera directement liée :
 - Au bon dimensionnement des équipements mis en œuvre ;
 - A la bonne utilisation de ces équipements ;
 - A la qualité de l'entretien et de la maintenance de ces équipements ;
 - A la mise en place de dispositifs de traitement des fumées.
- ▶ Limitation et sélection des combustibles utilisés pour les exercices de feu. La limitation sera directement liée à l'implantation des plateaux (éloignement des zones de vie), la sélection concerne la nature et la composition des matériaux utilisés comme combustible.

Lors de l'exploitation de l'ouvrage, la gêne olfactive potentielle devrait être essentiellement liée :

- ▶ A l'activité des "simulations feu » uniquement immeuble à feu réel.

Des systèmes de ventilation intérieurs adéquats seront mis en place, adaptés aux activités des locaux. Les réseaux de ventilation seront étanches et assureront un balayage optimal des locaux. Les débits seront conformes aux réglementations en vigueur.

Le plateau technique est équipé de dispositifs générateurs de fumées et poussières. Il est localisé à l'est du site de projet. Ce positionnement permet de l'écarter de l'hôpital spécialisé notamment. Les vents dominants étant d'ouest, l'impact des fumées et poussières sur les riverains et les occupants des bâtiments sera limité. Les prises d'air neuf des installations de ventilation seront éloignées des zones d'activités et de manœuvre extérieures.

Le traitement des points feux, des dégagements et du désenfumage ont été intégrés à la conception de l'opération.

3.4.5. Pollution des sols

La pollution des sols en phase chantier sera essentiellement liée :

- ▶ Aux carburants et lubrifiants utilisés pour le fonctionnement des engins de chantier et de livraison ;
- ▶ Aux lubrifiants utilisés pour certains procédés de mise en œuvre de matériaux de construction ;
- ▶ Aux matériaux en excédent considérés comme déchets et rejetés hors des containers/fosses de collecte ou dans des containers/fosses de collectes non étanches.

Une politique de gestion des nuisances du chantier sera mise en place le plus en amont possible afin de limiter au mieux les pollutions de sol potentielles. (Voir Annexe 1 : charte de chantier à faibles nuisances)

La pollution potentielle des sols lors de l'exploitation du site provient essentiellement des eaux d'extinction des feux et des eaux ruisselant sur le plateau technique. Les dispositions prises pour la gestion des eaux décrites précédemment permettent de prévenir également la pollution des sols. Toutes les surfaces utiles aux exercices sont imperméabilisées.

3.5. Gestion des déchets

La charte de chantier à faibles nuisances évoque la rédaction d'un Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED), l'utilisation de filières de valorisation et d'élimination adaptées, la traçabilité des déchets via le suivi des bons d'enlèvement ou Bordereaux de Suivi de Déchet (BSD), etc. (voir Annexe 1).

Les produits dangereux sont soumis à une réglementation très stricte concernant leur utilisation, leur transport et leur stockage. Cette réglementation sera également respectée tout au long de la phase chantier.

Pour la phase exploitation, il ne sera pas utilisé de produits dangereux.

3.6. Nuisances fonctionnelles

Tout chantier est susceptible d'entraîner des nuisances fonctionnelles principalement au niveau des voies publiques (hausse des fréquences de circulation, salissures, stationnements des véhicules, etc.).

Afin de limiter les nuisances aux riverains dues à l'augmentation du trafic généré par les livraisons de matériel (notamment sur la RD 33 et RD 81), une planification des horaires de livraisons sera mise en place en concertation avec les parties prenantes du projet.

L'implantation du centre de formation et d'entraînement va générer des flux concentrés sur quelques périodes de 7H30 à 18H00 du lundi au samedi avec possibilité de déborder pour des manœuvres nocturnes exceptionnelles.

Les voies publiques existantes sont cependant suffisamment dimensionnées pour absorber ce surcroît de circulation. D'autre part, la quantité des espaces de stationnement sera créée en adéquation avec les besoins.

Les accès vers les parkings, les bâtiments et les zones différenciées (livraison, déchets) seront optimisés. Des accès adaptés aux personnes handicapées seront créés.

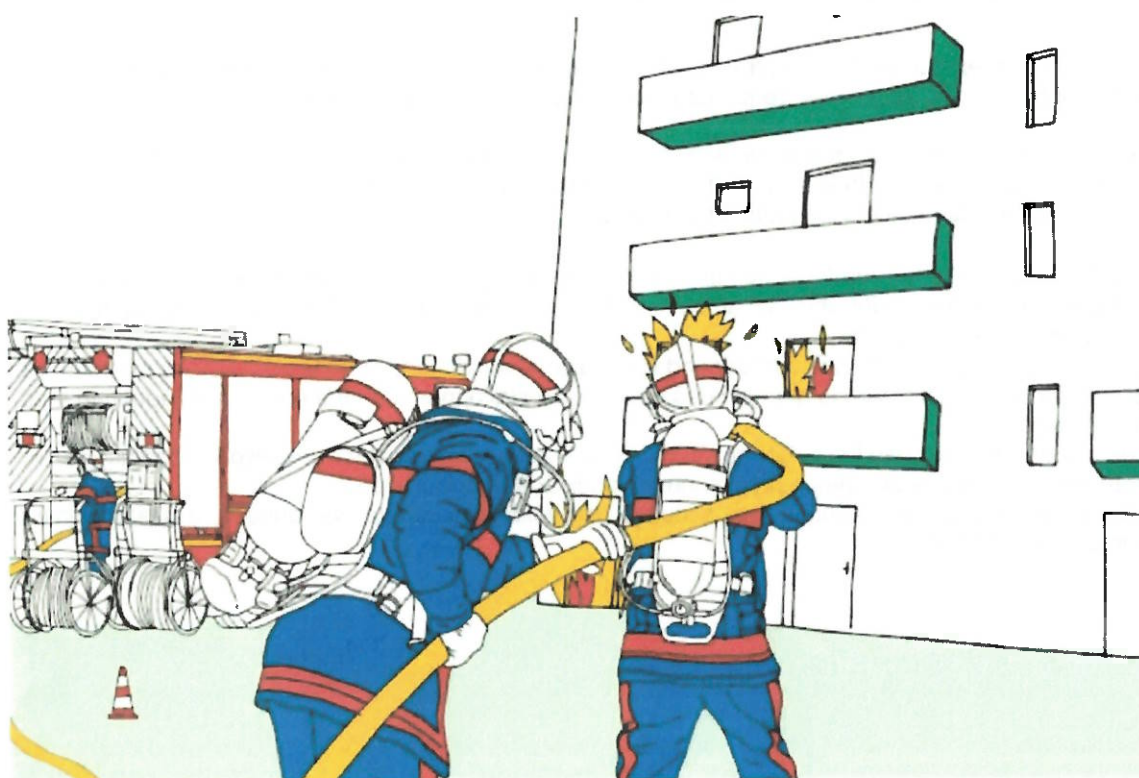
Un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos à proximité des entrées, à destination du personnel, sera créé.

**CONCEPTION RÉALISATION DU CENTRE DE FORMATION
ET D'ENTRAÎNEMENT DU SIDS 44 À BLAIN**

OFFRE DU 13 MAI 2019

I – PIÈCES TECHNIQUES

6 – PRESTATIONS TECHNIQUES



SOMMAIRE ANNEXE 1 :

CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

1.	CHARTRE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	3
1.1	LE SYSTEME ENVIRONNEMENTAL	3
1.2	LA BIODIVERSITE	3
1.3	LE MILIEU AQUATIQUE	4
1.4	LES NUISANCES AUX RIVERAINS	4
1.5	LES DECHETS	5
1.6	LES PRODUITS DANGEREUX	5
1.7	LES SITUATIONS D'URGENCE	5
1.8	LES ENERGIES ET RESSOURCES NATURELLES	6
1.9	LE RANGEMENT ET L'ACCESSIBILITE	6
1.10	LA COMMUNICATION	6
1.11	BILAN DE FIN DE CHANTIER	6

1. CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

La Charte Chantier à Faibles Nuisances désigne l'ensemble des engagements pris par le Groupement dans le cadre du chantier du centre de formation et d'entraînement du SDIS 44 situé à Blain, pour réaliser un chantier respectueux de l'environnement et des personnes.

La charte précise les dispositions adoptées par l'Entreprise Générale pour les 10 grands thèmes suivants, en vue d'une labellisation TopSite¹

:

- LE SYSTEME ENVIRONNEMENTAL,
- LA BIODIVERSITE, • LE MILIEU AQUATIQUE, • LES NUISANCES AUX RIVERAINS, • LES DECHETS, • LES PRODUITS DANGEREUX, • LES SITUATIONS D'URGENCE, • LES ENERGIES ET RESSOURCES NATURELLES,
- LE RANGEMENT ET L'ACCESSIBILITE, • LA COMMUNICATION.

1.1 LE SYSTEME ENVIRONNEMENTAL



Le Groupement déclaré s'engage à mettre en place un système de management de l'environnement avec pour objectif de permettre :

- La prise en compte des enjeux environnementaux du projet,
- La démonstration de la garantie du respect des exigences environnementales de l'opération détaillées dans le Programme Environnemental,
- Le respect des obligations de conformité,
- L'amélioration de la performance environnementale, ▪ La satisfaction du SDIS et des parties prenantes.

Le système de management environnemental s'articule autour du Plan d'Assurance Environnement du Groupement déclaré et des procédures associées.

1.2 LA BIODIVERSITE



Le projet du centre de formation et d'entraînement du SDIS 44 est localisé dans un environnement naturel particulièrement riche : boisements (dont une vingtaine d'arbres remarquables), prairies mésophiles, friches humides et prairies humides. Deux mares sont également présentes dans l'emprise du projet.

Ces écosystèmes abritent et fonctionnent grâce à une diversité d'espèces (avifaune, chiroptères, micromammifères, grands mammifères, reptiles, amphibiens et insectes), dont des espèces en danger, protégées par la réglementation française et européenne.

Le Groupement déclaré s'engage à mettre au cœur de son action la prise en compte de cette biodiversité, à travers la série de mesures suivantes :

- Préservation du plus grand nombre possible d'arbres remarquables et balisage pour garantir leur préservation durant les travaux,

¹ TopSite est un label Bouygues Construction, basé sur cinq thématiques RSE : la Santé, Sécurité ; l'Environnement ; la Qualité & Satisfaction client ; le Social ; le Sociétal. Des détails supplémentaires sur ce label sont présentés dans le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), présent dans le dossier de candidature.

- Prospection et mesures préventives spécifiques aux chiroptères et insectes xylophages en cas d'abattage d'arbres remarquables,
- Coupe des boisements en dehors des périodes de nidification
- Préservation du cours d'eau et des deux mares (la mare sud pouvant être déplacé si besoin) et mesures de protection durant les travaux.

Ces mesures pourront être accompagnées d'autres mesures qui seraient prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

1.3 LE MILIEU AQUATIQUE



Gestion des eaux de chantier

Le Groupement déclaré s'engage à mettre en œuvre des précautions visant à protéger le milieu de toute pollution, directe ou indirecte, les eaux superficielles et souterraines.

Les précautions suivantes seront appliquées :

- Aucuns travaux ayant un impact sur le cours d'eau ou les deux mares n'est réalisé sans autorisation,
- Préservation au maximum des zones humides inventoriées au niveau du cours d'eau, des fossés et sur la parcelle accueillant les futurs parkings,
- Réalisation d'un suivi de la qualité du cours d'eau (état initial puis suivi en phase travaux). Les fréquences et paramètres de suivis sont définis dans l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Aucun prélèvement d'eau dans le Canal de Nantes n'est envisagé,
- Tout rejet d'eau dans le réseau public fait l'objet d'une convention avec le gestionnaire,
- Interdiction de jeter ou rejeter dans le milieu aquatique (souterrain ou superficiel), directement ou indirectement, des déchets ou des substances nocives pour la santé, la faune ou la flore.

Un assainissement provisoire est mis en place pendant les travaux. Les eaux de ruissellement chargées en fines ou hydrocarbures sont traitées avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.

1.4 LES NUISANCES AUX RIVERAINS



La réduction des nuisances engendrées par le chantier sur les riverains est une priorité pour le Groupement déclaré. Sur le chantier, les nuisances sont de cinq types :

- Les nuisances sonores et vibratoires,
- Les nuisances lumineuses,
- Les nuisances visuelles,
- Les nuisances fonctionnelles,
- Les pollutions atmosphériques et olfactives.

Les nuisances sonores et vibratoires

Les activités de chantier peuvent occasionner des nuisances sonores et vibratoires pour les riverains, en particulier pour le personnel et les patients de l'hôpital.

Aussi, pour réduire les risques de nuisances, la prévision du bruit et des vibrations produits par les travaux proches des récepteurs (parcelle 347 notamment) et l'évaluation de la gêne que cela représente pour les riverains est prise en compte pour définir les dispositions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour prévenir ces nuisances.

Sur le chantier, le Groupement déclaré s'engage limiter autant que possible les nuisances en :

- Respectant les horaires de chantier autorisés dans l'arrêté municipal de Blain à savoir 7h – 20h du lundi au samedi,
- Demandant une dérogation exceptionnelle auprès des autorités compétentes en cas de travaux ayant lieu en dehors des horaires et des conditions fixées par l'arrêté municipal,
- Utilisant du matériel conforme à la réglementation (arrêté du 18 mars 2002 et du 12 Mai 1997),
- Sensibilisant le personnel de chantier sur les impacts sonores vis-à-vis des riverains et du centre hospitalier.

Les nuisances visuelles

Le centre de formation et d'entraînement est isolé par rapport aux bâtiments voisins, limitant ainsi les nuisances visuelles dues au chantier.

Des dispositions seront tout de même prises pour limiter l'impact visuel du chantier : un entretien régulier des abords du chantier est réalisé et la propreté du site est garantie. Le sol, les voiries et les postes de travail générant beaucoup de poussière seront arrosés en été ou lors des phases critiques pour éviter les poussières.

Les nuisances lumineuses

Les horaires de chantier seront conformes aux prescriptions de l'arrêté municipal. Ainsi, aucun travail de nuit n'est prévu.

Afin de limiter les nuisances dues à l'éclairage de chantier pendant les périodes non travaillées, celui-ci est programmable ou commandé par une horloge de chantier permettant l'extinction de l'éclairage le soir et les week-ends.

Les nuisances fonctionnelles

Afin de limiter les nuisances aux riverains dues à l'augmentation du trafic généré par les livraisons de matériel (notamment sur la RD 33 et RD 81), le Groupement déclaré définit une planification des horaires livraisons en concertation avec les parties prenantes du projet.

Les pollutions atmosphériques et olfactives

Le Groupement déclaré s'engage en phase chantier à prendre en compte les nuisances liées aux poussières et aux émanations atmosphériques sur le chantier et à en diminuer l'impact par la mise place de mesures d'atténuation : ▪ Réduction des vitesses, Arrêt des moteurs, Arrosage des pistes

▪

1.5 LES DECHETS



Un déchet est défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Le Groupement déclaré est responsable des déchets générés par les différents ateliers du chantier et s'engage à :

- Rédiger un Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED)²,
- Assurer la gestion des déchets, y compris dangereux,
- Organiser l'inventaire et le tri des déchets, par la mise en place de matériels et procédures adaptés pour éviter le mélange des différents déchets,
- Utiliser les filières de valorisation et d'élimination adaptées,
- Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation,
- Assurer la traçabilité des déchets via le suivi des bons d'enlèvement ou Bordereaux de Suivi de Déchet (BSD) dans un registre des déchets.

Il est formellement interdit de :

- Jeter, déverser, laisser s'écouler, brûler ou enfouir les déchets,
- Mélanger les déchets dangereux et non dangereux,
- Évacuer des déchets dangereux dans les réseaux d'assainissement.

1.6 LES PRODUITS DANGEREUX



Un produit dangereux est un produit pouvant provoquer intoxication, irritation, lésion, brûlure, incendie, explosion, danger pour l'environnement (...) en cas d'ingestion et/ou contact.

Les produits dangereux sont soumis à une réglementation très stricte concernant leur utilisation, leur transport et leur stockage.

Les produits dangereux rencontrés sur le site feront l'objet d'une identification faisant références aux règlements applicables. La présence d'étiquetage adapté au produit est obligatoire sur les contenants. Depuis le 1er juin 2017, seules les étiquettes de la nouvelle collection (règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008) sont acceptées sur le chantier.

² Un projet de SOGED est disponible dans le dossier de candidature.

Le Groupement déclaré s'engage à:

- Accompagner d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) chaque produit dangereux. Les FDS de tous les produits dangereux présents sur le chantier doivent être accessibles à tout moment,
- Réaliser un inventaire des produits dangereux et suivre un registre, mis à jour à chaque réception de produits dangereux sur le chantier,
- Respecter les règles de stockage des produits dangereux (rétention, compatibilité ...),
- Indiquer les lieux de stockage des produits dangereux sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC) et par des panneaux sur le site, ▪ Signaler la présence de produits et interdire au personnel non habilité et non formé l'accès aux locaux et aux armoires de stockage.

1.7 LES SITUATIONS D'URGENCE



Le Groupement déclaré s'engage à mettre en place les moyens et l'organisation nécessaire pour prévenir efficacement toute situation d'urgence, notamment les pollutions accidentelles impactant les sols ou les milieux aquatiques.

Les pollutions accidentelles

Un Plan d'Organisation des Interventions (POI) est rédigé en démarrage du projet afin d'anticiper et prévenir tout risque de pollution des sols ou des milieux aquatiques (carburant, lubrifiant huiles, produits dangereux) et d'être en mesure d'intervenir en cas de pollution accidentelle.

Des kits antipollution seront mis à disposition des équipes en cas de pollution accidentelle. Ces moyens seront proportionnés aux risques que leur activité génère.

Des exercices anti-pollution seront organisés afin de former les équipes de manière préventive.

1.8 LES ENERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Le Groupement déclaré s'engage à réduire la consommation de matières premières, d'énergie et de consommables liés à l'impression.



Pour ce faire, la première étape est en phase conception à travers le choix des méthodes.

En phase travaux, les objectifs en matière d'énergie sont déclinés autour de trois axes :

- La sensibilisation, notamment à travers le livret d'accueil, l'affichage et les ¼ d'heures environnement,
- La mise en place de matériels propices à la maîtrise des consommations,
- Le suivi des consommations (eau, électrique, carburant et gaz),

1.9 LE RANGEMENT ET L'ACCESSIBILITE



L'organisation et la propreté contribuent à préserver l'intégrité physique de tous, l'environnement et à améliorer la productivité.

Le Groupement déclaré s'engage à faciliter l'accessibilité au chantier en intégrant les circulations, horaires, approvisionnements, cheminements piétons, etc. aux Plans d'Installations de Chantier (PIC).

Les postes de travail doivent être maintenus en bon état, propres et rangés.

1.10 LA COMMUNICATION



Le Groupement déclaré s'engage à informer toute personne intervenant sur le chantier des exigences environnementales à respecter.

Parallèlement, le Groupement déclaré s'engage également à communiquer et informer les riverains des travaux en cours. Une adresse email ainsi qu'un numéro vert gratuit seront mis à disposition des riverains. L'ensemble des plaintes sera suivi et traité.

Les prescriptions de la présente Charte sont imposées à toutes les entreprises intervenantes dans le chantier du centre de formation et d'entraînement du SDIS 44.

1.11 BILAN DE FIN DE CHANTIER

Le Groupement déclaré s'engage à établir en fin de chantier un bilan afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place. Y seront notamment mentionnés :

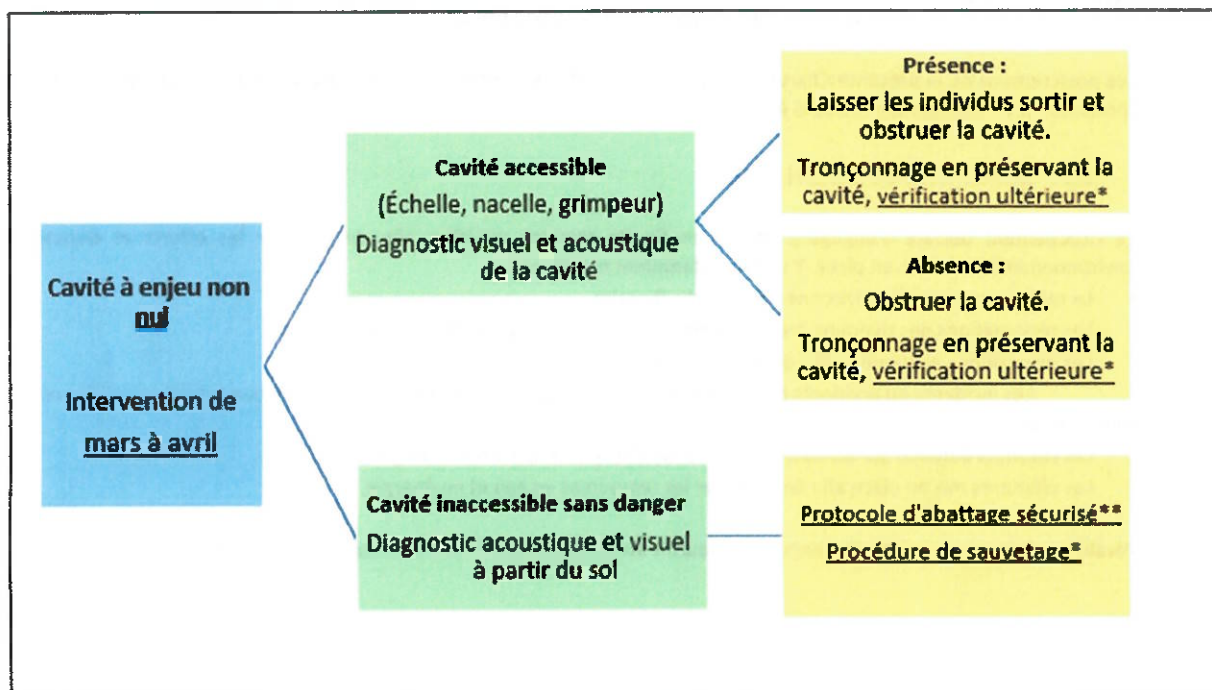
- Le rappel des objectifs environnementaux du chantier,
- Les réclamations des riverains, leur traitement, les moyens d'information mis en œuvre,
- Les dispositions appliquées afin de réduire les nuisances,
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus pendant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités,
- Les résultats détaillés sur les différents types de déchets et le bilan de leur gestion,
- Les éléments mis en place afin de maîtriser les ressources en eau et en énergie,

Parallèlement les sous-traitants s'engagent à fournir au Groupement déclaré les informations correspondantes.

Annexe 2 : Protocole d'abattage

NB : Selon la qualification des enjeux d'après la codification décrite précédemment, selon les impacts résiduels gérés dans le cadre d'une séquence de type Éviter -Réduire – Compenser, il sera nécessaire de contacter l'administration compétente (D.R.E.AL., D.D.T.M.) pour évaluer la pertinence d'un dossier de dérogation (par anticipation ou a posteriori).

Le recours à des compétences naturalistes sera nécessaire (et si possible une personne autorisée à la manipulation d'espèce protégée) et la disponibilité d'un centre de soin local sera anticipée.



* **Les vérifications ultérieures** sont à prendre en compte même si la cavité semble vide car l'expérience montre la difficulté à certifier l'absence d'individus. Si des individus étaient toutefois présents, il s'agira de mettre en place une procédure de sauvetage :
Soit la cavité peut être déposée à la verticale et il s'agit alors d'attendre la sortie des individus au crépuscule avant de reboucher et puis débiter la cavité.
Soit la cavité ne peut être laissée ou était déjà débitée ou si des individus semblaient blessés... il s'agira de se mettre immédiatement en contact avec un centre de soin ou une association agréée pour se charger des individus.

** **Le protocole d'abattage sécurisé** consiste à :

- ▶ Tronçonner une section en évitant largement la cavité,
- ▶ Descente douce du tronçon avec un système de rétention,
- ▶ Laisser la cavité dans son orientation et attendre que les individus sortent au crépuscule.
- ▶ -Puis vérifier l'absence et reboucher la cavité avant coupe.

S'il n'est pas possible de descendre un tronçon en douceur, la solution restante est de descendre l'arbre avec son houppier pour amortir la chute. Et de procéder comme précédemment, tronçonner largement de part et d'autre de la cavité, la disposer de façon à ce que les individus puissent sortir, vérification et obturation de la cavité avant débitage.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN

